

Compte Rendu Sommaire du Conseil Municipal du jeudi 10 novembre 2011

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PILARD, Maire.

Etaient présents : 20

Etaient représentés : 6

Etait excusé : 3

Etaient présents :

M. Jean-Luc PILARD (Maire), M. Alain GANDRILLE, Mme Odile MONTI, M. Jean-Yves GESSON, Mme Marie-Chantal BAHRI, M. Denis PRENE, M. Philippe LAURENT, Mme Sylvie LEFAUCHEUX, Mme Florence DESCHAMPS, M. Armen HOUBIGUIAN, Mme Nathalie COUDERC, M. Dominique GUIBAUDET, M. Pierre HOUARD, Mme Evelyne MORTIER, M. Xavier VANDERBISE, Mme Anne BLANCHOT, M. Dominique DAVION, M. Olivier DIAZ, M. Daniel BOULICAULT, Mme Martine RERY (Conseillère Municipale)

Etaient représentés :

Mme Angéline GASIOROWSKI donne pouvoir à Mme Martine RERY, M. José PELOILLE donne pouvoir à M. Alain GANDRILLE, Mme Danielle MANUEL donne pouvoir à M. Philippe LAURENT, M. Patrick PERIN donne pouvoir à M. Dominique GUIBAUDET, Mme Nathalie NGUYEN donne pouvoir à M. Jean-Luc PILARD, Mme Christelle DUPONT donne pouvoir à M. Olivier DIAZ

Etaient absents :

Mme Maria ROCHAT, M. Yann CHAUFFOUR, Mme Sophie AOURTILANE

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme Marie-Chantal BAHRI, maire adjoint, assurait les fonctions de secrétaire de séance.

Le Quorum étant atteint à 21h00, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter à l'ordre du jour la motion relative au soutien à la commune de Villevaudé quant à son refus de l'exploitation à ciel ouvert, du site de la Dhuis (GR14) par BPB Placoplâtre.

1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2011

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc PILARD

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 22 septembre 2011.

2 - Taxe d'aménagement communale : institution du taux de 4 %

Rapporteur : Monsieur Denis PRENE

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement et entrant en vigueur le 1^{er} mars 2012,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 3 novembre 2011,

Considérant que la taxe d'aménagement se substitue à la Taxe Locale d'Équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD CAUE), à la taxe complémentaire à la TLE en Région d'Ile de France et au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Considérant que les communes peuvent fixer le taux de la taxe d'aménagement dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 4 %;

PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

3 - Rétrocession des espaces verts, des voies et réseaux divers du lotissement "Domaine de l'Aulnoye"

Rapporteur : Monsieur Philippe LAURENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.162-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.318-3,

Vu l'Assemblée Générale du 11 décembre 2008 de l'Association Syndicale Libre du Domaine de l'Aulnoye, acceptant à l'unanimité des présents et des représentés, la rétrocession l'ensemble des espaces verts et équipements communs du lotissement à la commune de Courtry,

Vu les procès verbaux relatifs à l'accord préalable sur les emprises et équipements communs rétrocédables,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux & Urbanisme en date du 11 octobre 2011,

Considérant que la voirie rétrocédée est contiguë aux voies structurantes et établissements publics (collège, équipement sportif),

Considérant la nécessité d'assurer des liaisons douces et de circulations entre les différents secteurs du tissu urbain afin de garantir une organisation cohérente du réseau viaire sur la Commune,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

ACCEPTE le principe de la reprise en gestion des voies et réseaux et l'acquisition de l'assiette foncière, à l'euro symbolique, des parcelles ci-dessous référencées :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
AB 520 (parking)	30 ca	Avenue du Fond de Berçon
AB 521 (voirie)	33a 82 ca	Rue de l'Aulnoye
AB 527 (terrain)	97 ca	Route du Chat

PRECISE qu'un plan cadastral est annexé à la présente délibération.

PRECISE qu'afin d'intégrer les voies, espaces divers et réseaux dans le domaine public, il sera procédé à une enquête publique, après arrêté du Maire précisant les dates, heures et lieu de l'enquête.

PRECISE que le Conseil Municipal prendra une nouvelle délibération à l'issue de l'enquête publique.

PRECISE que les frais d'enquête publique à la charge de la commune sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au lancement de la procédure de rétrocession.

4 - Evaluation des risques professionnels: Demande de subvention auprès du Fonds National de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL

Rapporteur : Monsieur Philippe LAURENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L 4121-1 et R 4121-1,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 rendant obligatoire la réalisation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels,

Vu la décision du Maire n° 11 – 67 relative à la convention passée avec le prestataire de service JRH Consultants pour une démarche de prévention et d'évaluation des risques professionnels du personnel communal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, du 17 octobre 2011,

Considérant que les collectivités locales sont tenues, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui leur incombe,

- d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.
- de protéger la santé des agents.

Considérant qu'à cette fin, ces mêmes employeurs doivent élaborer et tenir à jour un Document Unique d'Evaluation des risques, qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel des collectivités.

Considérant que le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) apporte un appui financier aux collectivités qui conduisent une démarche de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Considérant qu'il s'agit de mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

Considérant que cette démarche doit s'inscrire dans :

- Une logique d'amélioration continue ;
- Le cadre d'une approche globale et pérenne de l'organisation du travail ;
- Le respect de la législation du Code du Travail.

Considérant que toutes les unités de travail seront étudiées afin de donner lieu à un Document Unique complet.

Considérant que la méthodologie requise dans le cahier des charges s'appuie sur une démarche fortement participative dans le cadre d'un comité de pilotage, associant un élu référent, un agent référent chargé de manager le projet, un des ACO, le Directeur Général des Services et quelques agents représentatifs de métiers différents.

Considérant que les missions de l'ensemble des acteurs du comité de Pilotage sont les suivantes :

- Réunion de cadrage pour présenter la méthodologie
- Identification et recensement des risques professionnels, visite des unités de travail complétée d'une audition des agents.
- Analyse et Evaluation des Risques identifiés par des groupes de travail métiers, puis présentation afin de valider l'étape,
- Rédaction du Document Unique provisoire,
- Validation du Document Unique provisoire par le comité de pilotage élargi au Maire, avec le recueil de remarques éventuelles,
- Proposition d'un plan d'actions, avec hiérarchisation, validation et planification,
- Validation du Document Unique définitif comportant les remarques éventuelles et le plan d'actions validé.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention, qui, après avis favorable, établit une convention d'une durée de 3 ans.

Considérant qu'en contrepartie, des éléments de bilan et d'évaluation devront être transmis à intervalles réguliers.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

S'ENGAGE à évaluer les risques professionnels en vue de l'élaboration d'un Document Unique conforme au Code du Travail, mettre à jour annuellement ce document et le plan d'actions arrêté

S'ENGAGE à pérenniser les moyens dédiés à la prévention des risques professionnels.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Fonds National de Prévention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations et tous documents y afférents.

5 - Extension du périmètre régional d'intervention foncière des coteaux de l'Aulnoye sur le secteur des coteaux et de la plaine maraîchère de Courtry

Rapporteur : Monsieur Philippe LAURENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux & Urbanisme en date du 11 octobre 2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Courtry approuvé le 21 septembre 2007 et modifié le 12 février 2009,

Considérant la politique municipale de valorisation et de protection des espaces agricoles et naturels de la Commune,

Considérant la possibilité d'étendre le Périmètre Régional d'Intervention Foncière des coteaux de l'Aulnoye sur le secteur des coteaux de l'Aulnoye et de la plaine maraîchère de Courtry avec l'Agence des Espaces Verts pour protéger cette zone,

Considérant l'intérêt :

- de valoriser ces espaces en permettant le maintien de l'agriculture et des espaces boisés et naturels,
- de préserver les continuités écologiques autour de l'aqueduc de la Dhuis et entre les espaces boisés,
- de solliciter la Région, afin qu'à travers la politique d'intervention foncière de l'Agence des espaces verts, elle contribue à protéger, pérenniser et mettre en valeur ces espaces,
- d'assumer la gestion des terrains naturels ou boisés acquis par la Région par le biais de sa participation financière,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

SOLLICITE l'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière des Coteaux de l'Aulnoye sur le secteur des Coteaux et de la Plaine maraîchère de Courtry pour une surface d'environ 161 hectares, situé en zones A et N du PLU, auprès de l'Agence des espaces verts de la Région Ile de France.

DIT que le plan de délimitation en annexe dégage les principes généraux de ce périmètre.

PRECISE que cette extension ne remet pas en cause la création d'une voie départementale partant du rond point du cimetière jusqu'à la limite nord de la commune, ainsi que la réalisation de la coulée verte à l'est de la commune,

S'ENGAGE à prendre en charge, à hauteur de 50%, les frais d'entretien des espaces naturels ou boisés, acquis par la Région, évalués à 930 €/ha/an et représentant à terme une superficie d'environ 68 hectares,

DEMANDE au Département de Seine-et-Marne d'étudier le classement au titre des Espaces Naturels Sensibles des espaces boisés ou naturels de ce site,

DEMANDE au Département de Seine-et-Marne de déléguer son droit de préemption au titre des ENS à l'Agence des espaces verts de la Région Ile de France,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la commune.

6 - Construction d'un équipement d'accueil de la petite enfance : Demande de subvention dans le cadre des Fonds de concours auprès de la CAMC

Rapporteur : Monsieur Denis PRENE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « travaux & urbanisme » du 21 mars 2011,

Vu l'avis favorable de la commission « Petite Enfance » du 9 mai 2011,

Vu l'avis favorable des commissions Finances des 4 avril et 3 novembre 2011,

Considérant que la crèche parentale « la Farandoline » est située actuellement dans des locaux très exigus, sur le site du complexe sportif Pierre GRAFF.

Considérant que la structure actuelle ne permet pas un accueil de qualité des enfants et des parents.

Considérant qu'il est impératif de créer des locaux adaptés aux activités de la crèche La Farandoline.

Considérant que le lieu d'implantation retenu serait situé à proximité de l'Espace Jacobsen et des salles festives.

Considérant les objectifs ci-dessous définis par la Municipalité :

- ✓ Satisfaire les besoins de l'enfant, ses rythmes, son équilibre, et l'hygiène de vie spécifique à chaque tranche d'âge.
- ✓ Aménager des espaces de vie nécessaires au bien être et à la convivialité, tant des enfants et des parents.
- ✓ Permettre à cet équipement de renforcer son rôle d'espace de vie et de rencontres ouvert sur le quartier.
- ✓ Améliorer les conditions de travail du personnel

Considérant l'Avant Projet Sommaire ci-annexé,

Considérant que la construction envisagée, d'une surface d'environ 350 m², respecte les normes imposées par la DDASS,

Considérant le plan de financement de l'opération ci-annexé,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE le programme de construction d'un équipement d'accueil de la petite enfance.

SOLLICITE une aide à l'investissement auprès de la Communauté d'Agglomération Marne et Chanteraine, dans le cadre des Fonds de concours, pour la construction de l'équipement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

7 - Réhabilitation de la façade Nord du gymnase Pierre GRAFF : demande de subvention dans le cadre des Fonds de concours auprès de la CAMC

Rapporteur : Monsieur Denis PRENE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 novembre 2011,

Considérant que le Gymnase Pierre GRAFF construit en 1983, d'une superficie totale intérieure de

1 446,20 m², d'une capacité maximum d'accueil du public de 175 personnes, nécessite une rénovation de certains éléments de structure, et notamment celle de la façade Nord.

Considérant que les panneaux de fibre de polycarbonate sont fortement dégradés et présente des risques de chutes.

Considérant que cet équipement est situé à proximité des habitations.

Considérant que les objectifs du projet sont les suivants :

- ✓ Réhabiliter la façade nord, édifier en 1983,
- ✓ Améliorer l'isolation thermique du bâtiment,
- ✓ Améliorer l'isolation phonique du bâtiment pour réduire les nuisances sonores, sources de conflits avec le voisinage,
- ✓ Permettre la pratique d'activités sportives dans les conditions optimums, par l'occultation de la façade (la luminosité du soleil gênant les joueurs de badminton, notamment).

Considérant que la réfection de la façade Nord du Gymnase Pierre GRAFF, nécessite notamment :

- La pose d'une ossature complémentaire, de panneaux en matière composite acier pré laqué,
- L'habillage de la façade par un système de couronnement d'acrotère,
- La reprise des chéneaux en acier galvanisé,
- La pose de Châssis fixes avec vitrage isolant en aluminium laqué et de volets roulants motorisés,
- La pose d'isolant entre les Châssis,
- L'installation d'éclairages extérieurs à commande crépusculaire.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 181 708 €HT

Considérant que ce coût inclut les dépenses liées à la Maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle, aux installations de chantier, de l'échafaudage, à la dépose du bardage et de sa mise en décharge.

Considérant le plan de financement de l'opération ci-annexé,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE le programme de réhabilitation de la façade Nord du gymnase Pierre GRAFF.

SOLLICITE une aide à l'investissement auprès de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine, dans le cadre des Fonds de concours, pour la rénovation de l'équipement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

8 - Enfouissement des réseaux aériens de la route de Villeparisis, la rue de la Bergerie et du Clos du Verger : demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine dans le cadre du Fond de concours.

Rapporteur : Monsieur Denis PRENE

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 novembre 2011,

Considérant que des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique, de communications électroniques et de l'éclairage public ont été effectués route de Villeparisis, rue de la Bergerie et du Clos du Verger.

Considérant que dans le cadre de cette opération, la collectivité a été amenée pendant la période de transition du transfert de la compétence de l'éclairage public en faveur de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine, à prendre en charge les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

Considérant que les travaux ont nécessité notamment :

- La réalisation de 230 ml de tranchée,
- La fourniture et pose de 460 ml de fourreaux diamètre 90 TPC rouge,
- La fourniture et pose de 230 ml de câblette de terre,
- La fourniture et la pose de 155 ml de câble PRC 4*16,
- L'établissement de remontées aéro souterraine,
- La fourniture et la pose de 5 candélabres, mat Omega de 8 mètres avec crosse America de 1.5 mètres, équipés de lanternes LB60 100W SHP, y compris tous les accessoires et les raccordements.

Considérant que le coût des travaux s'élève à 27 781.69 €TTC (23 228.83€HT)

Considérant le plan de financement de l'opération ci-annexé,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE le programme d'enfouissement des réseaux aériens de la route de Villeparisis, la rue de la Bergerie et du Clos du Verger.

SOLLICITE une aide à l'investissement auprès de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine, dans le cadre des Fonds de concours, pour ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

9 - SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France) : présentation du rapport annuel 2010

Rapporteur : Monsieur Philippe LAURENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité annuel 2010 du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France),

Vu la présentation de ce rapport au Comité d'administration du SIGEIF en séance du 27 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux & Urbanisme du 11 octobre 2011,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité annuel 2010 du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France).

PRECISE que le rapport précité sera mis à disposition du public, conformément aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10 - SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne) - Présentation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur HOUARD Pierre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L-2224-5, ainsi que les articles D.2224-1, D.2224-2, D.2224-3 et leur annexe V modifié par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

Vu la circulaire interministérielle 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable transmis par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.), établi sur la base des éléments techniques, qualitatifs et financiers existants en 2010, fournis par la Société Française de Distribution d'Eau, société délégataire,

Vu la délibération prise par le Comité Syndical du S.I.A.E.P de la Région de Lagny-sur-Marne, adoptant le rapport précité en séance du 29 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux & Urbanisme du 11 octobre 2011 sur le rapport précité,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2010 présenté par le Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne.

PRECISE que le rapport précité sera mis à disposition du public, conformément aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Philippe LAURENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 octobre 2011,

Considérant le départ en disponibilité pour créer une entreprise du responsable actuel du service Police Municipale.

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste de Chef de service de Police Municipale afin de permettre le recrutement d'un agent pour assurer les fonctions de responsable du service Police Municipale,

Considérant le départ en retraite d'un agent du service intendance,

Considérant que suite à la création du poste de responsable de la cuisine centrale en date du 1^{er} septembre 2011, il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de créer un poste de chef de service de Police Municipale à temps complet - indices bruts de 325 à 576, comptant 13 échelons,

DECIDE de supprimer deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

DIT que le tableau des effectifs est modifié ainsi qu'il suit :

Grades ou Emplois	Cat	Effectifs budgétaires	Créations		Suppressions	Nouvel effectif	Pourvus	Vacants	dont Temps Non Complet
			TC	TNC					
Directeur Général des Services	A	1				1	1	0	
Filière administrative									
Rédacteur Chef	B	2				2	2	0	
Rédacteur	B	2				2	2	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1				1	1	0	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1				1	1	0	
Adjoint Administratif 1ère classe	C	5				5	5	0	
Adjoint Administratif 2ème classe	C	8				8	8	0	
Filière animation									
Animateur Principal 1ère classe	B	1				1	1	0	
Animateur	B	2				2	2	0	
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	11				11	11	0	0
Filière technique									
Technicien principal de 1ère classe	B	1				1	1	0	
Technicien principal de 2ème classe	B	1				1	1	0	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1				1	1	0	
Grades ou Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Créations		Suppressions	Nouvel effectif	Pourvus	Vacants	dont Temps Non Complet
Agent de Maîtrise	C	3				3	3	0	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	4				4	4	0	
Adjoint Technique de 1ère classe	C	3				3	3	0	
Adjoint Technique de 2ème classe	C	39			2	37	7	3	
							24	2	
							1		
Filière Sanitaire et Sociale									
ATSEM Principal 2ème classe	C	1				1	1	0	
ATSEM de 1ère classe	C	4				4	3	1	
Filière Police Municipale									
Chef de service de Police Municipale	B	0	1			1	0	1	
Chef de Police Municipale	C	2				2	2		
Brigadier	C	2				2	2		
Gardien de Police Municipale	C	2				2	2		
TOTAL		97	1	0	2	96	89	7	

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)

Grades ou Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Créations		suppressions	Nouvel effectif	Pourvus	Vacants	dont Temps Non Complet
			TC	TNC					
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES									
	-								
Collaborateur de Cabinet		1				1	1		
Chargé de la culture et de la communication		1				1	1		
TOTAL (1)		2	0	0		2	2	0	0
EMPLOIS NON PERMANENTS TNC									
(Equivalent poste Temps complet)									
<i>En période scolaire</i>									
Enseignement études (6h/semaine)		2				2	2		2
Surveillances Cantine (6h/semaine)		9				9	7	2	9
APPS (12h/semaine)		4				4	2	2	4
Points école (6h/semaine)		3				3	3		3
Entretien Farandoline (15h/semaine)		1				1	1		1
TOTAL (2)		19	0	0	0	19	15	4	19
TOTAL (1+2)		21	0	0	0	21	17	4	19

12 - Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale: indemnité spéciale de fonction

Rapporteur : Monsieur Philippe LAURENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu la délibération n°01-30(4) du 06 Avril 2001 relative à l'indemnité spéciale de fonction pour la Police Municipale qui décide d'attribuer une indemnité spéciale mensuelle égale à 18 % du traitement brut mensuel aux agents de la Police Municipale,

Considérant la création d'un poste de chef de service de police municipale,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE d'attribuer aux fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale une indemnité spéciale mensuelle de fonctions, déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné, un taux individuel fixé dans la limite :

- de 22 % jusqu'à l'indice brut 380
- de 30 % au-delà de cet indice

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

13 – Motion relative au soutien à la commune de Villevaudé quant à son refus de l'exploitation à ciel ouvert, du site de la Dhuis (GR14) par BPB Placoplâtre

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc PILARD

Le Conseil Municipal,

Considérant,

Que la convention entre l'AEV et la société des eaux de Paris arrive à échéance au 31 décembre 2011,

Que l'aqueduc est aujourd'hui menacé par l'exploitation de son sous-sol, à ciel ouvert, sur certaines communes,

Que la ville de Paris a clairement exprimé, dans un courrier adressé aux communes concernées, dont celle de Villevaudé, son souhait de vouloir céder l'exploitation de ce site à la société Placoplâtre,

Estimant,

Que l'aqueduc de la Dhuis appartient au patrimoine commun depuis le 19^e siècle,

Que la promenade a été aménagée par l'Agence des Espaces Verts (GR14), pour un coût supérieur à 6 millions d'euros,

Qu'elle favorise le maintien de la biodiversité sur notre territoire, donc notre environnement,

Que le GR14 permet aux promeneurs et randonneurs de profiter d'un point de vue remarquable,

Que le GR14 crée un lien, une ceinture verte entre de nombreuses communes de deux départements,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal de Paris, sur l'importance de cette coulée verte, pour le maintien de la biodiversité, du lien géographique et humain de notre territoire.

Déclare être solidaire de la Commune de Villevaudé, quant à son refus de voir l'exploitation de ce site, à ciel ouvert.

Affirme rester vigilante, quant à l'avenir de ce site remarquable.

14 - Décisions du Maire

Etat des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 22 septembre 2011

Décision n° 11-60 - Il s'agit de modifier l'article 4 de la décision du Maire n° 10-08, relative à la création de la régie de recettes Action à la population en ne précisant pas de couleur pour les tickets spectacles produits par la commune. Les autres articles de la décision n° 10-08 restent inchangés.

Décision n° 11-61 - Il s'agit de signer le renouvellement pour l'année 2012 du contrat de maintenance du logiciel Dotelec avec la société Ulys Soft, pour une durée de 1 an, avec reconduction expresse sans pouvoir dépasser une durée totale de trois ans.

Le montant du contrat s'élève à 577,43 € Pour les années suivantes, le montant du contrat de maintenance sera révisé sur la base de l'évolution de l'indice Syntec.

Décision n° 11-62 - Il s'agit de revaloriser les tarifs des salles festives compte tenu de l'augmentation du coup de la vie et de fixer les tarifs comme suit :

Salle Gaston DARMON					
Surface 200 m ² - capacité de 140 personnes					
Courtrysiens / Agents Communaux		Associations Courtrysiennes		Entreprises Courtrysiennes	
Du Lundi au Vendredi		Samedi / Dimanche Jours fériés		Du Lundi au Vendredi	
Location	400 €	650 €	Une manifestation gratuite par an		1 196 €
			400 €	650 €	
Arrhes	250 €	250 €	Non	Non	250 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Habitants CAMC / Agents CAMC		Associations CAMC		Entreprises CAMC	
Du Lundi au Vendredi		Samedi / Dimanche Jours fériés		Du Lundi au Vendredi	
Location	598 €	837 €	598 €		1 316 €
			598 €	598 €	
Arrhes	250 €	250 €	Non	Non	250 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €

	Habitants Hors CAMC		Associations Hors CAMC	Entreprises Hors CAMC
	Du Lundi au Vendredi	Samedi / Dimanche Jours fériés	Du Lundi au Vendredi	Du Lundi au Vendredi
Location	837 €	1 316 €	827 €	1 555 €
Arrhes	250 €	250 €	250 €	250 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €

Salle Léon LEHRER
Surface 100 m² - capacité de 70 personnes

	Courtrysiens / Agents Communaux		Associations Courtrysiennes		Entreprises Courtrysiennes
	Du Lundi au Vendredi	Samedi / Dimanche Jours fériés	Du Lundi au Vendredi	Samedi / Dimanche Jours fériés	Du Lundi au Vendredi
Location	280 €	400 €	Une manifestation gratuite par an		827 €
			280 €	400 €	
Arrhes	200 €	200 €	Non	Non	200 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €

	Habitants CAMC / Agents CAMC		Associations CAMC	Entreprises CAMC
	Du Lundi au Vendredi	Samedi / Dimanche Jours fériés	Du Lundi au Vendredi	Du Lundi au Vendredi
Location	419 €	538 €	419 €	957 €
Arrhes	200 €	200 €	Non	200 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €

	Habitants Hors CAMC		Associations Hors CAMC	Entreprises Hors CAMC
	Du Lundi au Vendredi	Samedi / Dimanche Jours fériés	Du Lundi au Vendredi	Du Lundi au Vendredi
Location	598 €	827 €	538 €	1 076 €
Arrhes	200 €	200 €	200 €	200 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €

Enfants de Courtrysiens et des agents Communaux jusqu'à 12 ans	
Mercredis de 13h30 à 19h	
Location	110 €
Arrhes	50 €
Caution	300 €

Décision n° 11-63 - Il s'agit de fixer le tarif horaire à 30 € pour la mise à disposition d'un régisseur, lorsque les partenaires locaux organisent des manifestations.

Décision n° 11-64 - Il s'agit de signer un contrat de cession d'exploitation pour le spectacle « Les Contes Kongo » avec la SARL Riv »Arts Production, pour la représentation du 11 octobre 2011 pour un montant de 950 € TTC.

Décision n° 11-65 - Il s'agit de passer une convention avec le Département de Seine-et-Marne pour la mise à disposition de l'« Espace Social » situé route Cossée à Courtry, les jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00.

Décision n° 11-66 - Il s'agit de passer un contrat avec la société Autocars Darche-Gros pour la location de cars avec chauffeur afin de répondre aux besoins des établissements scolaires et des accueils de loisirs en cas d'immobilisation du car municipal (en cas de panne, de congés, de formation et de maladie du chauffeur). Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Décision n° 11-67 - Il s'agit de passer un marché avec la société JRH Consultants pour la démarche de prévention et d'évaluation des risques professionnels du personnel communal, pour un montant de 11 550 € H.T.

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) subventionne le coût de cette prestation d'accompagnement à hauteur de 100 %.

Décision n° 11-68 - Il s'agit de fixer les tarifs d'entrée pour le spectacle « Contes d'Afrique » du mardi 11 octobre à l'Espace Robert Jacobsen, comme suit :

Billets payants	Tarif unique : 5 €
Billets invitations	Gratuit

Décision n° 11-69 - Il s'agit de signer un marché avec l'entreprise Lacroix Signalisation pour la fourniture de mobiliers urbains, plaques de rues, panneaux d'information et signalétique diverses – lot n° 3 « Signalisations diverses : routière et indication locale ».

Ce marché à bons de commande est conclu pour un montant maximum annuel de commande de 16 000 € H.T. et pour une durée d'un an et renouvelable deux fois expressément sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois ans.

Décision n° 11-70 - Il s'agit d'augmenter le montant de la régie d'avance, achats divers, afin de permettre les dépenses nécessaires aux services de la commune.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €

Décision n° 11-71 - Il s'agit de fixer les tarifs d'entrée pour le spectacle de la chorale « Croqu'notes » prévu le samedi 26 novembre à l'Espace Robert Jacobsen, comme suit :

Billets payants	Tarif unique : 5 €
Billets invitations	Gratuit

Décision n° 11-72 - Il s'agit de mettre à disposition un logement sis 37 rue des Chênes à Mme D. L. et de signer un contrat de location à usage d'habitation principale.

Décision n° 11-73 - Il s'agit de signer le contrat de vente de service en ligne TIS-WEB avec la société Continental Automotive Trading France pour l'archivage des données chronotachygraphes numériques du car municipal. Le montant du droit d'usage est de 20 € mensuel H.T.

Décision n° 11-74 - Il s'agit de signer un marché subséquent n° 4 avec l'entreprise AFD titulaire du lot n° 4 « Menuiseries extérieures/Vitrierie » portant sur le remplacement d'un châssis/porte dans les sanitaires filles de l'école primaire Michel Lefèvre.

Le montant des travaux s'élève à 3 398,79 € H.T. (variante).

Décision n° 11-76 - Il s'agit de définir les tarifs des activités périscolaires pour les enfants du personnel ainsi qu'il suit :

ACCUEIL DE LOISIRS Journée avec repas			
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	3,85 €	3,47 €	2,89 €
B	4,27 €	3,89 €	3,65 €
C	5,84 €	5,44 €	4,97 €
D	6,46 €	6,07 €	5,52 €
E	7,01 €	6,62 €	6,07 €
F	7,49 €	7,17 €	6,62 €
G	8,12 €	7,64 €	7,17 €
H	8,67 €	8,20 €	7,64 €
I	9,22 €	8,75 €	8,20 €
J	10,01 €	9,30 €	8,75 €
K	10,79 €	10,09 €	9,30 €
L	11,58 €	10,88 €	10,09 €
M	12,37 €	11,67 €	10,88 €
N	13,16 €	12,46 €	11,67 €
O	13,95 €	13,25 €	12,46 €

ACCUEIL DE LOISIRS 1/2 journée avec repas			
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	2,48 €	2,23 €	1,87 €
B	2,85 €	2,59 €	2,43 €
C	3,89 €	3,72 €	3,31 €
D	4,31 €	4,04 €	3,68 €
E	4,67 €	4,41 €	4,04 €
F	5,00 €	4,79 €	4,41 €
G	5,42 €	5,10 €	4,79 €
H	6,15 €	5,46 €	5,10 €
I	6,03 €	5,72 €	5,36 €
J	6,68 €	6,20 €	5,84 €
K	7,19 €	6,72 €	6,20 €
L	7,73 €	7,25 €	6,72 €
M	8,25 €	7,78 €	7,25 €
N	8,77 €	8,30 €	7,78 €
O	9,30 €	8,83 €	8,30 €

ACCUEIL DE LOISIRS 1/2 journée sans repas			
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	1,37 €	1,23 €	1,03 €
B	1,43 €	1,30 €	1,22 €
C	1,95 €	2,42 €	1,65 €
D	2,15 €	2,03 €	1,84 €
E	2,34 €	2,21 €	2,03 €
F	2,50 €	2,39 €	2,21 €
G	2,71 €	2,54 €	2,39 €
H	2,89 €	2,74 €	2,54 €
I	3,08 €	2,91 €	2,74 €
J	3,33 €	3,10 €	2,91 €
K	3,60 €	3,37 €	3,10 €
L	3,86 €	3,62 €	3,37 €
M	4,12 €	3,89 €	3,62 €
N	4,39 €	4,16 €	3,89 €
O	4,65 €	4,41 €	4,16 €

ACCUEIL DE LOISIRS journée sans repas et journée pique-nique (fourni par les parents)			
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	2,73 €	2,47 €	2,05 €
B	2,84 €	2,60 €	2,44 €
C	3,84 €	3,57 €	3,26 €
D	4,24 €	3,99 €	3,62 €
E	4,61 €	4,35 €	3,99 €
F	4,93 €	4,70 €	4,35 €
G	5,33 €	5,02 €	4,70 €
H	5,70 €	5,39 €	5,02 €
I	6,06 €	5,75 €	5,39 €
J	6,57 €	6,11 €	5,75 €
K	7,10 €	6,63 €	6,11 €
L	7,61 €	7,14 €	6,63 €
M	8,12 €	7,66 €	7,14 €
N	8,65 €	8,18 €	7,66 €
O	9,17 €	8,69 €	8,18 €

Fait à COURTRY, le 14 novembre 2011

Le Maire

Jean-Luc PILARD